



Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Québec

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

## CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 5 juin 2023								
Une copie du plan de lutte contre l'intim ☐ Oui ☐ Non	nidation et la violence est remise au protecteur régio	nal de l'élève (précisions à venir):						
Nom de l'établissement scolaire : Des Timoniers	ÉCOLE PRIMAIRE  ÉCOLE SECONDAIRE  FP  FGA  ÉCOLE À MANDAT  RÉGIONAL	Nombre d'élèves : 649	Nom de la direction : M. Joël Bouthillier  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :  Mme Brigitte Primeau, directrice adjointe et Mme Carolane Lefrançois, psychoéducatrice.					
Noms des personnes faisant partie de l'é - Psychoéducatrice : Mme C - Directrice adjointe : Mme E - Éducatrice spécialisée : M	Carolane Lefrançois Brigitte Primeau							
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif.								

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS		
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DU MILIEU SCOLAIRE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	L'une des orientations du projet éducatif des Timoniers vise à augmenter le bien-être physique et psychologique élèves et il a comme cible que d'ici 2027, tous les élèves se sentent en sécurité dans l'école.  Les résultats aux questionnaires électroniques permettront de fournir un rapport personnalisé de l'école concernant le climat scolaire, la violence subie, observée, les lieux, etc.  NOS ENJEUX PRIORITAIRES:  1. Diminuer le nombre d'événements de violence et d'intimidation verbale, ph	ysique, sociale et virtuelle.		
	<ol> <li>Amener davantage les élèves à aller chercher l'aide des adultes lorsqu'ils sont victimes ou témoins de violence.</li> <li>Soutenir le personnel pour intervenir de façon adéquate et uniforme lors d'événements liés à l'intimidation et à la violence.</li> </ol>			

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE:	Mesures déjà en place	<ul> <li>Ateliers mis en place par nos TES et les professionnelles de l'école;</li> <li>Ateliers faits par le policier éducateur sur la cyberintimidation;</li> <li>Animations en classe (AVSEC);</li> <li>Utilisation de la trousse SEXTO par les TES formés afin d'intervenir rapidement et de limiter les conséquences liées au phénomène de sextage;</li> <li>Affiches de sensibilisation;</li> <li>Système de surveillance (horaire de surveillance et système de caméras);</li> <li>Application rigoureuse du code de vie et système d'encadrement inséré dans l'agenda;</li> <li>Billet de signalement inséré dans l'agenda et disponible sur le site internet;</li> <li>Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76;</li> <li>Tournées des classes pour informer les jeunes des sites disponibles: Tel-jeunes, aidezmoisvp, jeunesse j'écoute;</li> <li>Utilisation d'émetteurs-récepteurs par les surveillants, TES et direction lors des déplacements et dîners;</li> <li>Soutien aux parents lorsqu'il y a présence de toutes formes de violence confondues (références aux ressources externes, recommandations, etc.).</li> </ul>	Système d'encadrement  Is prime a recordinne per l'été au de confirment pour lui mai trè dons suivines :  > Près de considere per l'été au sompontement annéaque. Ce en roir de rogir.  > Othe dun annéa de subport et de compontement d'un d'abrer résè à gière et à  - Computégation aves apportent d'un se sintement d'un d'abrer résè à gière et à  - Computégation aves apportent d'un se sintement d'un d'abrer résè à gière et à  - Computégation aves apportent d'un se sintement d'un d'abrer résè à gière et à  - Computégation aves apportent d'un se sintement d'un d'abrer résè à gière et à  - Computégation aves apportent d'un se sintement d'un d'abrer résè à gière et à  - Computégation aves apportent d'un se sintement d'un d'abrer résè à gière et à  - L'immognement public d'un devotation à l'abrer de service de se sintement d'un d'abrer de la computé d'un d'abrer de la computé d'un d'un d'abrer d'un d'un d'un d'abrer d'un d'abrer d'un d'un d'abrer d'un d'un d'abrer d'un d'u
	Mesures à modifier	<ul> <li>Modification/ajustement des méthodes éducatives prévues dans le système d'encadrement lors de manifestations de violence et/ou d'intimidation.</li> </ul>	
	<i>Mesures</i> à ajouter	<ul> <li>Atelier de prévention par des organismes externes en lien avec la violence et l'inclusion pour les différents niveaux.</li> </ul>	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :

## Mesures déjà en place

- Transmission du code de vie, du système d'encadrement et du plan de lutte contre l'intimidation (voir site web et agenda);
- Communication avec les parents afin de les informer des incidents se produisant avec leurs enfants en utilisant plusieurs canaux de communication selon la gravité de l'incident (SPI, courriel, téléphone);
- Informer les parents et les élèves des méthodes de signalement (voir site web de l'école et agenda).

 Utilisation de l'onglet « Plan de lutte/intimidation » sur le site internet où est répertoriée l'information.

Mesures à ajouter

 Fournir des résumés des ateliers offerts à l'école aux parents afin que ceux-ci puissent réinvestir le contenu avec leurs enfants.

À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

4. LES MODALITÉS **APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT** OU POUR **FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT** UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET. DE **FAÇON PLUS** PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE **TECHNOLOGIES DE** COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION:

 Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence;

#### É<u>lèves :</u>

- a. Aller voir un adulte responsable en qui il a confiance;
- b. Remplir un billet de signalement (disponible dans l'agenda et sur le site web de l'école) et le déposer dans la boîte aux lettres de la porte du local 227 (direction adjointe).
- c. Accueillir l'élève et analyser la situation.

#### Parents:

a. Appeler la technicienne en éducation spécialisée de niveau

## Personnel de l'école :

a. Compléter la fiche de signalement (Annexe 1) et le remettre à la technicienne en éducation spécialisée de niveau.

- Billet de signalement
- Fiche de signalement (Annexe 1)
- Rôles et responsabilités des divers acteurs et la procédure de signalement (Annexe 2)
- Protocole d'intervention (page 10 de l'agenda).

5. LES ACTIONS QUI
DOIVENT ÊTRE PRISES
LORSQU'UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE EST
CONSTATÉ PAR UN
ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT,
UN AUTRE MEMBRE DU
PERSONNEL DE L'ÉCOLE
OU PAR QUELQUE
AUTRE PERSONNE:

- 1. Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école.
- 2. Transmission de l'information à la TES de niveau ou à la direction.
- 3. Évaluation du signalement et analyse de la situation par la personne responsable :
  - a. Rencontre avec la victime en assurant sa sécurité immédiate
  - b. Rencontre avec les témoins
  - c. Rencontre avec l'auteur
- 4. Choix des interventions à effectuer selon le protocole d'intervention, et ce en fonction de la gravité de la situation.
- 5. Communication avec les parents des élèves impliqués.
- 6. Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, les témoins et l'auteur.
- 7. Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école
- 8. Assurer un suivi aux personnes concernées.
- 9. Assurer un suivi à la personne qui fait le signalement, à sa demande.
- 10. Assurer le suivi des interventions.
- 11. Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école.
- 12. Transmettre un rapport sommaire au DG selon les modalités de confidentialité.

#### Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants : RÉFORME DU TRAITEMENT DES 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE I POUR personnel; **UNE MEILLEURE PROTECTION DES** Le CAVAC sera sollicité afin d'outiller l'ensemble du personnel de l'école sur le plan de la DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC prévention et de l'intervention. (quebec.ca) 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Porter plainte | Gouvernement du Québec (quebec.ca) Liste des mesures de sécurité (à venir) : SECTION DISTINCTE SUR Toutes les mesures et actions de Quelques exemples: LES VIOLENCES À prévention dans le document sont — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; CARACTÈRE SEXUEL valides pour intervenir en cas de Utilisation de la trousse SEXTO violence à caractère sexuel. — Déploiement des éducatrice lors des pauses et du dîner afin d'assurer une surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école; Au besoin, un partenaire externe tel que la Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère peuvent être interpellés pour appuyer sexuelle inscrite à la loi: (ici) l'intervention. « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » 6. LES MESURES VISANT À Le personnel de l'école est sensibilisé à la notion de confidentialité des **ASSURER LA** informations reçues et l'importance de transmettre celle-ci de façon **CONFIDENTIALITÉ** DE confidentielle. **TOUT SIGNALEMENT ET** • Sensibilisation faite aux élèves quant aux méthodes utilisées dans l'école pour DE TOUTE PLAINTE assurer la confidentialité des signalements et des plaintes. CONCERNANT UN ACTE • Utilisation d'une boîte aux lettres au local de la directrice adjointe où seule celle-D'INTIMIDATION OU DE ci peut y avoir accès. **VIOLENCE:**

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE:	Mesures pour la victime et la personne signalante  Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation.  Assurer la sécurité de l'élève.  Référence à un professionnel de l'école (TES, psychoéducatrice, psychologue, etc.).  Communication aux parents et implication et ceux-ci dans les interventions priorisées.	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur  Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation.  Référence aux professionnels de l'école ou aux organismes spécialisés au besoin (Benado, répit, etc.);  Plan d'intervention (au besoin);  Application des sanctions disciplinaires prévues par le système d'encadrement;  Contrat et suivi;  Communication aux parents et implication de ceux-ci dans les interventions priorisées.	<ul> <li>Rassurer l'élève sur les actions entreprises et assurer la confidentialité du témoignage.</li> <li>Offrir de la sécurité et l'aide selon la situation.</li> <li>Référence aux professionnels de l'école au besoin.</li> </ul>	<ul> <li>Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence.</li> <li>Pistes d'évaluation des actes d'intimidation.</li> </ul>
8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :	<ul> <li>Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité de la situation et du geste posé.</li> <li>Collaboration avec les autorités locales quand la situation l'exige.</li> </ul>			

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE
DONNÉ À TOUT
SIGNALEMENT ET À
TOUTE PLAINTE
CONCERNANT UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE:

- Rencontre de suivi avec les services de l'école;
- L'adulte informe la TES le plus rapidement possible de la situation et s'assure que l'auteur est en retrait.
- Communication aux parents.

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

#### Références:

Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires. Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : quide à l'intention des milieux scolaires.